

Bonne pratique N°3

Charte RUEIL-HANDICAP

Engagement de la ville en matière d'aménagement de l'espace public, de transport, de logement, de loisirs, d'accueil dans les structures de la petite enfance et structures scolaires afin de favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans la cité.



Gestionnaire :

Rueil-Malmaison

Thématique(s) :

Portage politique
Cohérence de l'action sur un territoire
Concertation / communication

Contexte :

Signée dès 2001, puis renouvelée en 2011, la Charte Rueil- handicap est un véritable engagement pour mieux vivre ensemble, en s'intéressant aux résultats concrets dans tous les domaines de la vie quotidienne. Elle est co-signée par la ville et huit associations représentant les personnes handicapées. Elle compte actuellement 46 membres : particuliers, représentants d'établissements spécialisés et associations.

Description :

La charte a pour objectif de mettre en oeuvre toutes les étapes successives d'une intégration quotidienne réelle des personnes handicapées. Ainsi, plusieurs commissions thématiques ont été constituées avec les partenaires, les associations et les services municipaux dans l'objectif d'élaborer un programme d'actions dans le cadre des compétences municipales.

12 thèmes pour agir regroupés en 5 ateliers :

- Information
- Transport et mobilité/Accessibilité des lieux publics
- Éducation et Formation/Travail
- Culture, Sports, Loisirs et Vacances
- Vie à Domicile et Vie Sociale/Logement

En accompagnement des dispositions législatives, visant à l'impulsion d'un nouveau regard sur le handicap, la ville a marqué ainsi sa volonté d'apporter la garantie d'une prise en compte réelle des besoins des personnes handicapées à travers son action au bénéfice de tous les usagers.

Lien pour consulter la charte :

<http://ccas-rueilmalmaison.fr/wp-content/uploads/2014/12/Charte-2011.pdf>

Focus sur l'Ad'AP de la ville et l'apport de la charte en matière d'action, concertation... dans son processus d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi ?

Plusieurs réunions de concertation se sont déroulées lors de l'élaboration de l'Ad'Ap. Ainsi, la nouvelle réglementation et l'organisation mise en place par la CCA pour l'élaboration de l'Ad'Ap a été exposée lors de 2 réunions de concertation :

- Le groupe de travail « accessibilité » de la Charte Rueil/handicap le 15 février 2015.
- La réunion plénière de la CCA le 30 mars 2015.

D'autres rencontres de concertation ont été programmées :

- Un point d'étape sur l'Ad'AP avec le groupe de travail "Accessibilité/Transport/Mobilité" de la Charte Rueil/Handicap le 8 juillet 2015 ;
- La présentation de l'Ad'Ap à ce même groupe de travail de la Charte Rueil/handicap le 8 septembre 2015 ;
- La présentation de l'Ad'Ap en réunion plénière aux membres de la CCA le 15 septembre. A noter que cette commission a été élargie en 2014 aux membres de l'opposition du Conseil Municipal ainsi qu'au Présidents de Conseil de Village dans l'objectif d'une plus grande concertation.

Il est à noter que 11 membres de la CCA sont également membres de la Charte ce qui permet de faire le lien avec ces 2 instances de concertation.

Actuellement, les membres de la charte, tout comme les gestionnaires d'ERP communaux ont la possibilité de nous signaler des difficultés rencontrées par un de leurs adhérents pour éventuellement modifier la programmation Ad'AP au bénéfice d'une personne qui rencontrerait des obstacles dans sa vie quotidienne. La démarche est la même pour l'accessibilité de la voirie.

Bénéfice(s) attendu(s) :

- Mise en adéquation du désir d'être pris en compte des personnes handicapées avec les « savoir faire » de la commune, des associations et des intéressés eux-mêmes ;
- Amélioration des équilibres sociaux dans la commune par le partage, à égalité, des conditions de vie et de la qualité d'accueil pour tous ;
- Amélioration et progrès pour l'ensemble de la société.

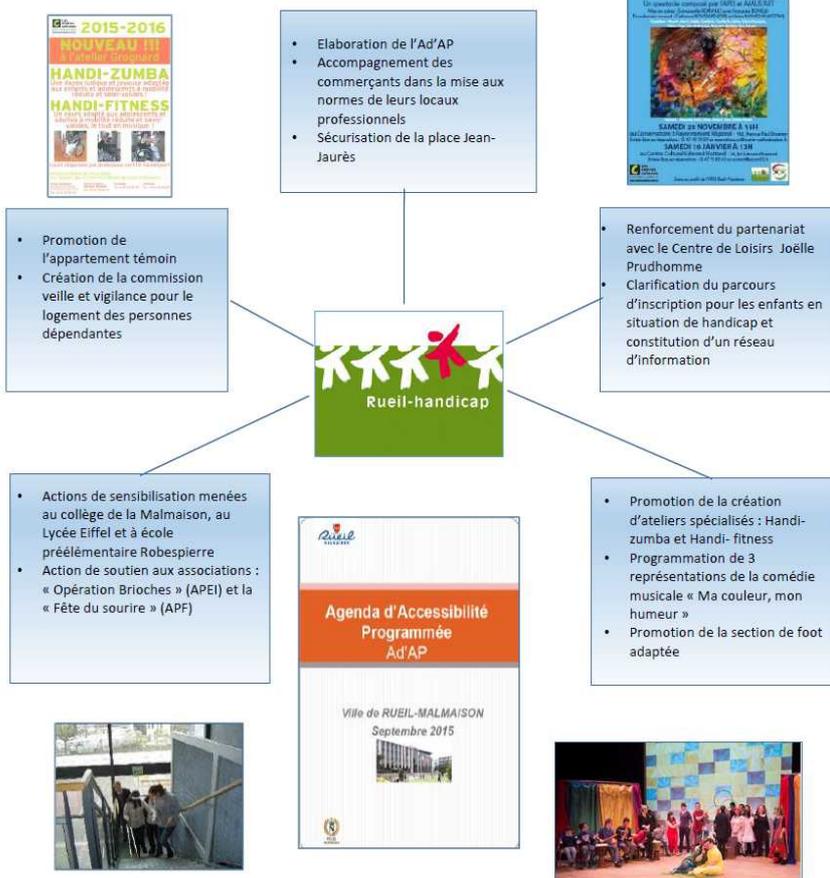
Illustration(s) et/ou témoignage(s) :

Témoignages : action positive ou résultat concret sur le territoire en lien avec l'Ad'AP ?

La politique de concertation en ce qui concerne l'accessibilité date du début de la Charte. Cette méthodologie était appliquée avant l'ordonnance et les membres de la Charte étaient consultés pour la proposition des ERP à mettre en accessibilité.

L'action en 2015

Même si les membres de la Charte se sont majoritairement mobilisés sur la nouvelle réglementation portant sur l'accessibilité et la mise aux normes du patrimoine communal, d'autres actions conjointes ont pu être menées tout au long de l'année



Les membres de la Charte nous signalent des obstacles sur la voirie et des visites sur site sont organisées pour trouver des solutions destinées à soulever les obstacles rencontrés.

Nous travaillons également pour lutter contre l'incivisme en créant un flyer à destination des contrevenants ne respectant pas les places de stationnement réservées



The flyer features three logos at the top: 'VILLE DE Rueil MALMAISON' with a crest, 'HANDICAP' with a green tree icon, and 'La Maison de l'Accessibilité' with a blue house icon. The main text is in bold blue letters: 'L'INCIVISME N'EST PAS UN HANDICAP !' and 'MERCI DE VOUS GARER SUR LES EMPLACEMENTS AUTORISÉS'. The central graphic is a blue silhouette of a person in a wheelchair, with a red circle and diagonal line overlaid on the wheels, containing the text 'STATIONNEMENT INTERDIT'. Below this, it says 'Place réservée aux titulaires de la Carte Européenne de Stationnement'. At the bottom left, there is a paragraph of text about the fine for illegal parking, and a QR code is located at the bottom right.

L'INCIVISME N'EST PAS UN HANDICAP !
MERCI DE VOUS GARER SUR LES EMPLACEMENTS AUTORISÉS

STATIONNEMENT INTERDIT

Place réservée aux titulaires de la
Carte Européenne de Stationnement

Ce stationnement gênant réprimé par l'article R.417.11 du Code de la Route est passible d'une contravention de 135 euros assortie de la mise en fourrière du véhicule (frais d'enlèvement : 116,81€ / frais de garde journaliers : 6,19€)